

Paris, le 17 août 2021

Au lendemain de la prise du pouvoir par les Talibans en Afghanistan et alors que des milliers de femmes, d'enfants et d'hommes tentent de fuir le pays, craignant le pire, la Commission nationale consultative des droits de l'homme souhaite attirer l'attention sur la situation critique des membres et du personnel de son homologue afghane, la Commission afghane indépendante des droits de l'homme (AIHRC).

Fondée en 2004, à la suite de l'adoption de la nouvelle constitution, cette Institution nationale de promotion et de protection des droits de l'homme est accréditée auprès des Nations Unies de statut A¹. Cette accréditation atteste que l'AIHRC agit depuis sa fondation, en toute indépendance, par un bureau central et des unités régionales, au service des Afghanes et Afghans et pour le respect de leurs droits fondamentaux.

Depuis des semaines, au fil de l'avancée des Talibans sur le territoire, l'AIHRC a publiquement dénoncé leurs agissements, alertant en particulier sur la situation dramatique des femmes et des filles.

Aujourd'hui, la vie des membres de l'AIHRC est en danger.

Il s'impose comme une évidence que ces femmes et ces hommes partagent les valeurs de la France.

Dans le droit fil de l'allocution du Président de la République lundi soir, et des engagements de la France au niveau international, notamment en sa qualité de membre du Conseil des droits de l'homme, la France doit impérativement inclure des membres de la Commission afghane indépendante des droits de l'homme parmi les personnes à évacuer de Kaboul et protéger sur le territoire français.

¹ Sont accréditées de statut A les Institutions nationales de protection et de promotion des droits de l'homme (INDH) qui sont pleinement conformes aux « Principes de Paris », Résolution des Nations Unies adoptée en 1993 qui pose les principes de fonctionnement, les compétences et attributions des INDH.